

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1611-4 et L. 4221 et suivants,
- VU** le Code du travail,
- VU** Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Santé publique,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53, 54 et 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 30 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 8 avril 2020 fixant au titre de l'année universitaire 2010-2021 le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement de formations sanitaires agréées pour l'année civile 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement de formations sociales agréées pour l'année civile 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre et au financement de formations sociales pour l'année civile 2020,

- VU** le projet régional de santé 2018/2022 adopté le 18 mai 2018 par l'agence régionale de Santé Pays de la Loire,
- VU** la convention complémentaire au CPER 2015-2020 relative à la santé signée le 23 octobre 2015, notamment l'article 2, portant le partage de l'information et la définition commune de modalités de communication et les dispositions de l'article 3-4 sur les formations sanitaires et sociales et formation professionnelle continue,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 23 octobre 2015 relatif à la mise en oeuvre d'une stratégie et d'un plan de communication visant à promouvoir la formation et le métier d'aide-soignant,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention du 23 octobre 2015 relatif au dispositif de soutien et de reconnaissance de la mobilisation des élèves aides-soignants et des étudiants en soins infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

Pour les formations sociales :

Détermination de la subvention définitive 2020 allouée à 6 organismes gestionnaires d'un ou plusieurs instituts de formation sociale

APPROUVE

la subvention définitive pour l'année 2020 à 6 organismes gestionnaires d'un institut de formation initiale en travail social à hauteur de 1 917 694 € comme figurant en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 66 442 €,

APPROUVE

la cessation de la procédure d'avances à compter du 30 septembre 2020 inclus,

APPROUVE

pour 5 de ces 6 organismes, les termes de l'avenant-type n° 1 à la convention relative à la mise en oeuvre et au financement des instituts de formations sociales agréées pour l'année 2020, joint en annexe 2, et, pour l'Association familiale de gestion de l'Etablissement d'enseignement agricole privé des Etablières, les termes de l'avenant n° 2 à cette même convention, joint en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants avec les organismes gestionnaires listés en annexe 1 conformément aux avenants figurant en annexes 2 et 3.

Pour les formations sanitaires :

Répartition entre les instituts de formation en soins infirmiers de 40 nouvelles places d'étudiants en première année pour l'année scolaire 2020-2021

DECIDE

de la répartition entre les instituts de formation en soins infirmiers de 40 nouvelles places d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier pour l'année scolaire 2020-2021 telle qu'elle figure en annexe 4,

Détermination de la subvention définitive 2020 allouée à 26 organismes gestionnaires d'un ou plusieurs instituts de formation sanitaire

APPROUVE

le montant définitif de la subvention régionale 2020 accordée à 26 organismes gestionnaires d'instituts de formation sanitaire pour un montant total de 36 842 164 €,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 2 335 394 € par rapport au montant des avances et acomptes votés lors de la session du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019, selon la répartition présentée en annexe 5,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 2 335 394 €,

APPROUVE

la cessation de la procédure d'avances ou d'acomptes à compter du 30 septembre 2020 inclus,

APPROUVE

pour 23 des 26 organismes concernés, les termes de l'avenant type n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formation sanitaire agréés pour l'année 2020, joint en annexe 6, et, pour la Croix-Rouge Française, le Centre de médecine physique et réadaptation de Saint Jean de Monts et l'association IFM3R (Institut régional de formation aux métiers de la rééducation et de la réadaptation des Pays de la Loire), les termes des avenants n° 2 à cette même convention, joints en annexes 7, 8 et 9.

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant.

Convention entre l'Agence régionale de la Santé et la Région des Pays de la Loire - Avenant

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 12 900 € à l'Agence régionale de santé pour développer des actions conjointes en faveur de l'attractivité de la formation et du métier d'aide-soignant,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 3 à la convention signée le 23 octobre 2015 entre l'Agence régionale de santé et la Région des Pays de la Loire, joint en annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant.

Convention de partenariat entre l'Université de Nantes, les instituts de formation en soins infirmiers de Loire-Atlantique et de Vendée, l'Agence régionale de santé et la Région des Pays de la Loire

APPROUVE

la convention de partenariat entre l'Université de Nantes, les 5 IFSI de Loire-Atlantique et de Vendée, l'Agence régionale de santé et la Région des Pays de la Loire, jointe en annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote dissocié sur le point 1 - Formations sociales : Abstention du Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain; Groupe Ecologiste et Citoyen; Groupe La Région En Marche; Contre : Groupe Rassemblement National et Groupe Alliance Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs